**PROJET D’ACCORD-CADRE N° AOO-B25-05667-CM**

**PRESTATIONS DE CARACTERISATION PAR FAISCEAUX D’IONS HAUTE ENERGIE**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Sébastien DAUVE, agissant en qualité de Directeur du LETI,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**LA SOCIETE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc220920112)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc220920113)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc220920114)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4](#_Toc220920115)

[ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 4](#_Toc220920116)

[ARTICLE 6 - FORME DE L’ACCORD-CADRE ET CONDITIONS D'EXECUTION 5](#_Toc220920117)

[ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 5](#_Toc220920118)

[ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 6](#_Toc220920119)

[ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS 7](#_Toc220920120)

[ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc220920121)

[ARTICLE 11 - ASSURANCES 8](#_Toc220920122)

[ARTICLE 12 - PRIX 8](#_Toc220920123)

[ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX 8](#_Toc220920124)

[ARTICLE 14 - PENALITES 9](#_Toc220920125)

[ARTICLE 15 - FACTURATION- REGLEMENT 10](#_Toc220920126)

[ARTICLE 16 - REGIME FISCAL 11](#_Toc220920127)

[ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR] 11](#_Toc220920128)

[ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 11](#_Toc220920129)

[ARTICLE 19 - CONCLUSION DU MARCHE 11](#_Toc220920130)

# OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations de caractérisation par faisceaux d’ions haute énergie, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations de l’accord-cadre relèvent d’une obligation de résultat.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent accord-cadre et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé AOO-B25-05667-CM avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques de l’accord-cadre et leurs annexes (le cahier des charges référencé DRT-LETI-DPFT-SMCP-LASI-26-01-000012) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** – Les annexes n° 1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant » et n° 2 « Bordereau de prix unitaires » font partie intégrante du présent accord-cadre.

# CORRESPONDANTS

## Correspondant technique du CEA

M. Vincent THORETON - Tél. : 04.38.78.50.83

Email : vincent.thoreton@cea.fr

## Correspondantes commerciales du CEA

Mme Camille MOREAU - Service des Marchés et Achats -Tél. : 04.38.78.53.06

Email : [camille.moreau@cea.fr](mailto:camille.moreau@cea.fr)

Mme Isabelle BOREL - Service des Marchés et Achats -Tél. : 04.38.78.13.36

Email : [isabelle.borel@cea.fr](mailto:isabelle.borel@cea.fr)

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50

Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**3.5 –** Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

1. **DUREE ET PHASES DU MARCHE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification.

Il comprend la tranche optionnelle suivante :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an à compter de la fin de la tranche ferme.

Le CEA affermit la tranche optionnelle, si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins trois (3) mois avant le terme dd l’accord-cadre.

Le non-affermissement de la tranche optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent accord-cadre.

Le prestataire réalise des analyses sur les échantillons dans des conditions opératoires adaptées à l’échantillon et à la demande, en utilisant les techniques listées ci-dessous :

* RBS (Rutherford Backscattering Spectrometry), en mode standard ou en canalisation,
* NRA (Nuclear Reaction Analysis),
* ERDA (Elastic Recoil Detection Analysis),
* PIXE (Particle Induced X-Ray Emission).

Les analyses demandées se répartissent entre :

* des analyses standards,
* des analyses non standards ou études.

En outre, à la demande du CEA, des expertises pourront être demandées afin d’apporter des précisions sur les résultats obtenus lors de l’exécution des Prestations de base.

Deux types de prestations sont à distinguer comme suit :

* les Prestations dites « standard »:
* les Prestations « non standard » ou « études », qui nécessitent des temps de simulation plus longs, voire la réalisation d’expériences de faisabilité.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du

CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# FORME DE L’ACCORD-CADRE ET CONDITIONS D'EXECUTION

## Forme de l’accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre selon les articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

## Formalisme des bons de commande

Au titre du présent accord-cadre à bons de commande, le CEA adresse au Titulaire des bons de commande successifs en fonction de ses besoins.

Les bons de commande comportent leur propre numéro de commande.

Le Titulaire ne peut procéder à la réalisation de la Prestation qu’après avoir reçu un bon

de commande du CEA comportant a minima les éléments suivants :

- les références du présent accord-cadre à bons de commande,

- la référence du bon de commande,

- la désignation et le type de la Prestations demandées,

- les quantités commandées, les prix unitaires et les délais de livraison associés.

Les bons de commande ainsi émis sont régis par les dispositions du présent accord-cadre à bons de commande et sont passés sur la base des prix figurant à l’annexe n° 2 « Bordereau de prix unitaires » du présent accord-cadre.

Le Titulaire ne peut pas imposer un nombre minimum d’échantillons à analyser par bon

de commande.

Les bons de commande transmis par le CEA au Titulaire sont irrévocables sauf acceptation écrite du Titulaire.

## Quantité de mesures

La quantité annuelle de mesures du présent accord-cadre est estimée à 150.

Cette quantité n'est qu'estimative et ne saurait engager la responsabilité du CEA au cas où celle-ci ne serait pas atteinte ; en particulier, le Titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

## Délai de traitement des échantillons

Le CEA donne à analyser à la demande ses échantillons.

*6.4.1 - Analyses standards*

Le délai dans lequel les analyses standard doivent être réalisées est de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception des échantillons.

*6.4.2 - Analyses non standards ou études*

Le délai dans lequel les analyses non standards doivent être réalisées est estimé au cas par cas. Cependant il ne peut excéder vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de réception des échantillons.

## Circuit des échantillons

Le CEA expédie les échantillons au Titulaire par colis postal, avec leur référence et leur description. Les échantillons sont identifiés selon leur provenance interne et suivant le type d’analyse à réaliser.

Après analyse, les échantillons sont retournés emballés, transportés et livrés au CEA sous la responsabilité du Titulaire.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations générales du Titulaire envers son personnel

### Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent accord-cadre et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion de l’accord-cadre, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

### Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
* une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité de l’accord-cadre.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent accord-cadre, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent accord-cadre par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Assurance de la qualité

Le Titulaire doit appliquer le système de management de la qualité décrit dans son offre.

Le CEA se réserve la possibilité d’effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système qualité. A cette fin, le Titulaire doit permettre un libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et faciliter les audits de qualité du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Le Titulaire s’engage à tenir à jour le calendrier de ses actions, ainsi que l’affectation du personnel à la réalisation des Prestations, pour tenir compte des éventuelles évolutions, et assurer la traçabilité et le contrôle de l’exécution des Prestations par le CEA.

## Bilan des Prestations

Un bilan de la prestation est établi de manière trimestrielle. Un rapport d’activité est fourni par le Titulaire au CEA, selon les modalités décrites dans le paragraphe 11.3 du cahier des charges.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des Prestations,
* bilan des prestations réalisées,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire, synthèse de la facturation,
* suivi du dossier Qualité.

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu en double exemplaire établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 5 jours suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent accord-cadre, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

## Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme d'un CD-Rom ou par mail.

## Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent accord-cadre sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

# RECEPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations font l’objet d’une procédure de vérification et de Réception par le CEA, qui donne lieu à l’établissement d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.

Le Titulaire doit avoir remis au CEA l’ensemble des documents et ces derniers doivent avoir été approuvés sans réserve par le CEA.

La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

# ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# PRIX

## Prix des prestations

Le Titulaire s’engage à appliquer les prix unitaires joints en annexe n° 2 au présent accord-cadre.

Les prix s’entendent en euros hors taxes et sont fermes pendant la première année de l’accord-cadre. Ils comprennent l’ensemble des sujétions nécessaires à l’exécution des prestations.

## Remise commerciale

Une remise commerciale est appliquée sur les prix unitaires conformément à l’annexe n° 2 et à l’offre du titulaire au-delà de 100 mesures réalisées sur une année.

## Montant total maximum de l’accord-cadre

## Le montant maximum de l’accord-cadre est plafonné à 400 000 € HT (quatre cents mille euros hors taxes)

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 12 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de mars 2026 (mois de remise de l’offre).

Ils sont fermes pour la première année de l’accord-cadre.

Les prix peuvent ensuite être révisés tous les 12 mois, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,20 +0,80 ICHT-M / ICHT-Mo]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| ICHT-M o | Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges  - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008 publié par l’INSEE (Identifiant INSEE 001565195) pour le mois de remise de l’offre |
| ICHT-M | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de révision |

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit de l’autre partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire de révision concernée.

La révision de prix s’applique pour les Prestations réalisées à partir du mois suivant l’acceptation de la révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Retards

En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 100 euros par jour calendaire de retard.

## Rapport d’analyse

En cas de rapport d’analyse non conforme aux prestations du cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 100 (cent) euros par écart constaté.

## Les pénalités décrites ci-dessus au paragraphe 14.1 et 14.2 sont plafonnées à 10 % du montant des bons de commandes réalisées dans l’année contractuelle.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 14.1 et 14.2, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 200 € (deux cents euros) par jour calendaire de retard.

## Application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

La facturation est établie trimestriellement à terme échu comme suit :

- 100% du montant des bons de commande émis sur la base des montants indiqués à l’annexe correspondante du présent accord-cadre, après acceptation sans réserve par le CEA des Prestations du trimestre considéré.

## Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent accord-cadre doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n° de l’accord-cadre)** composé de 10 chiffres + n° du bon de commande
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions de l’accord-cadre.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Toute facture non conforme aux termes de l’accord-cadre sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant de l’accord-cadre est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire de l’accord-cadre s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent accord-cadre, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l’exécution du présent accord-cadre est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent accord-cadre, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent accord-cadre dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |